



## Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

### PROCÈS-VERBAL

**Conseil Municipal du Jeudi 3 octobre 2024**

Convocation en date du 26 septembre 2024

Séance présidée par Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la commune.

**Membres présents** : Madame Nathalie BEDIER, Madame Laurence DAGUIN, Madame Martine PIQUET, Monsieur Anthony SABIN, Monsieur Julien LEBLANC, Madame Solène GUÉRIN, Madame Clarisse GADBIN.

**Membre absent excusé** : Monsieur Franck POIRIER, Monsieur Yves COURNÉ.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien LEBLANC.

**Ordre du jour** :

- \* Achat de dictionnaires CM2 école St Aignan/Roë
- \* Bilan triennal de l'artificialisation
- \* Frais de scolarité école St Antoine de Ballots 2024/2025
- \* Devis archives mairie
- \* Questions diverses

**Ouverture de la séance 20h30**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à visiter le logement jouxtant la mairie afin de voir la pièce où seront aménagés les archives. Chacun peut proposer un plan d'aménagement et des devis seront demandés à l'issue des propositions.

Retour dans la salle de conseil municipal, lecture faite, le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024 est approuvé.

Une modification à l'ordre du jour de cette réunion est demandée : ajout d'une délibération :

- Frais de scolarité école public Cossé-le-Vivien 2023/2024

**Accepté à l'unanimité par le Conseil.**

**Délibération 2024-40 : Achat de dictionnaires pour les CM2 école St Aignan/Roë**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de chaque année scolaire, la municipalité offre un dictionnaire aux enfants entrant en classe de 6<sup>ème</sup>.

Les enfants de CM2 de Saint Michel de la Roë sont scolarisés à Saint-Aignan-sur Roë dans le cadre d'un RPIC.

Pour l'année 2023/2024, il est demandé la somme de 47,98 € pour 2 élèves de CM2 entrant en 6<sup>ème</sup> à la rentrée prochaine.

La remise des dictionnaires s'est déroulée le mardi 2 juillet dernier à la salle de la mairie de Saint Aignan sur Roë.

Après débats et échanges, les membres du conseil municipal :

- décide de participer à hauteur de 47,98 € pour les 2 enfants scolarisés dans cette école
- demande au Maire de transmettre la présente délibération au Maire de Saint Aignan-sur-Roë

#### **Délibération 2024-41 : Bilan triennal de l'artificialisation**

---

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1 ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 engageant une accélération de la démarche sobriété par les collectivités et fixant un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;

Considérant que la loi climat et résilience prévoit l'élaboration d'un rapport de suivi de l'artificialisation tous les trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, la première production du rapport intervenant donc avant le 22 août 2024 ;

Considérant que ce bilan est présenté en conseil municipal et doit faire l'objet d'un débat, de mesures de publicité ainsi que d'une délibération ;

Monsieur le Maire présente le bilan triennal de l'artificialisation ;

Il est établi que le bilan de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2011-2022 est de 5 ha 40 ca réparti comme suit :

- pour l'habitat : 3 ha 30 ca
- pour l'activité : 2 ha 10 ca

On constate en 2013 une forte demande de logements (construction de 8 maisons dans un lotissement) et une demande de création d'une zone d'activité pour 8800 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal après débat sur le rapport valide le bilan tel que présenté.

#### **Délibération 2024-42 : Frais de scolarité école Saint Antoine de Ballots**

---

Le Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L.442-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit contribuer au financement de la scolarisation des enfants résidents sur sa commune lorsque celle-ci ne dispose pas d'école.

Considérant que la commune fait partie d'un RPIC (Brains-St Aignan-St Michel) non adossé à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), chaque commune membre reste titulaire de sa compétence scolaire.

Ainsi, l'article D.442-41-1 du code de l'éducation impose à la commune de résidence de contribuer au financement de scolarisation d'un élève dans une école privée dans une autre commune, même si la capacité d'accueil au sein des écoles publiques composant le RPIC est suffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de participer pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

2 maternelles x 1 281 € = 2 562 €

1 primaire x 394.00 € = 394 €

soit la somme totale de 2 956 € pour l'année 2024/2025

- inscrira la somme au budget primitif 2025

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'école privé Saint Antoine de Ballots et d'émettre le mandat correspondant au budget 2025.

#### **Délibération 2024-43 : Devis archives mairie**

Après visite du logement en début de réunion, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à proposer un plan d'aménagement afin de faire établir des devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité de reporter cette délibération.

#### **Délibération 2024-44 : Frais de scolarité école publique Jean Jaurès de Cossé-le-Vivien**

Le Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L.442-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit contribuer au financement de la scolarisation des enfants résidents sur sa commune lorsque celle-ci ne dispose pas d'école.

Considérant que la commune fait partie d'un RPIC (Brains-St Aignan-St Michel) non adossé à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), chaque commune membre reste titulaire de sa compétence scolaire.

Ainsi, l'article D.442-41-1 du code de l'éducation impose à la commune de résidence de contribuer au financement de scolarisation d'un élève dans une école privée dans une autre commune, même si la capacité d'accueil au sein des écoles publiques composant le RPIC est suffisante.

En date du 23 mai 2024, la commune a reçu un courrier de Monsieur Christophe LANGOUËT nous informant de l'inscription d'un enfant en maternelle dans son école publique Jean Jaurès dont les frais de scolarité 2023/2024 s'élève à 1872.04 €.

Par courrier du 11 juin 2024, nous lui avons notifié notre refus de régler cette somme qui ne correspond pas à la moyenne départementale qui est de 1 695 € pour la rentrée scolaire 2024.



En date du 23 août 2024, la Préfecture nous rappelle que nous sommes dans l'obligation de régler ces frais de scolarité et nous demande de trouver un accord avec Monsieur Christophe LANGOUËT.

Par mail du 19 septembre, nous lui avons ainsi demandé d'établir comme l'an dernier le calcul de ces frais de scolarité en tenant compte du potentiel financier de chacune de nos collectivités.

Le 27 septembre 2024, Monsieur Christophe LANGOUËT nous a adressé un nouveau calcul tenant compte du potentiel financier par habitant de nos communes respectives à savoir :

- 889.96 € /habitant pour la commune de Cossé-le-Vivien
- 745.61 €/habitant pour la commune de St Michel de la Roë

Ainsi, le montant des frais de scolarité demandé pour cet enfant sur 2023/2024 serait ramené à 1 568.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 1 568.40 € au budget primitif 2024
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Mairie de Cossé-le-Vivien et d'émettre le mandat correspondant.

#### Questions diverses

- Numérotation cimetièrre : le plan est sorti sur grande planche avec photo de chaque tombe et des numéros y seront attribués.
- Commémoration du 11 novembre : cette année RDV à St Michel à 10h30 à la mairie.
- Messe de St Michel le 29 septembre : Monsieur PRODHOMME a été remercié pour l'installation de la sono dans l'église.

Levée de séance à 23h35

La secrétaire de séance  
Julien LEBLANC



Le Maire,  
Pierrick GILLES

